

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique sont excessives.